

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 018-062/08/BC

**■ Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et infrastructures gérées
par la Direction du Traitement des Déchets - lancement d'un appel d'offres -
approbation du dossier de consultation des entreprises
DTDAG 08/746/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les sites de la Communauté Urbaine, gérés par la Direction du Traitement des Déchets (déchèteries, centres de transfert...) accueillent de nombreux usagers et agents de MPM ou de ses prestataires. Très fréquentés, ils sont par ailleurs soumis à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui impose des conditions d'hygiène et de sécurité strictes.

Pour garantir le respect de ces règles, il est indispensable d'entretenir les bâtiments et les infrastructures techniques des différentes installations, en lançant un appel d'offres ouvert ayant pour objet les travaux d'entretien et de maintenance.

Le marché est de type marché alloti avec un lot pour le gros oeuvre, un pour la métallerie, un pour l'électricité et un pour la plomberie.

L'appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, passé pour une durée de quatre ans à compter de sa notification. Le marché est de type marché fractionné à bons de commande, avec un montant quadriennal hors taxe minimum et un montant quadriennal hors taxe maximum, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics :

- lot 1 - gros œuvre : minimum quadriennal 220 000 €HT / maximum quadriennal 880 000 €HT ;
- lot 2 - métallerie : minimum quadriennal 160 000 €HT / maximum quadriennal 640 000 €HT ;
- lot 3 - électricité : minimum quadriennal 200 000 €HT / maximum quadriennal 800 000 €HT ;
- lot 4 - plomberie : minimum quadriennal 140 000 €HT / maximum quadriennal 560 000 €HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres alloti, ayant pour objet les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et infrastructures des sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres alloti ayant pour objet les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et infrastructures gérés par la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et infrastructures gérés par la Direction du Traitement des Déchets.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les marchés sont des marchés allotis à bons de commande. La durée des marchés est de quatre ans à compter de leur notification.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine :

Sous politique G110 - Fonction 812

Investissement :

Opération 2004/00052 - nature : 2312

Opération 2004/00053 - natures : 2135, 2128, 2315

Opération 2004/00054 – natures : 2135, 2128, 2315

Opération I616701 – natures : 2315, 2158, 2135

Fonctionnement : nature 61522

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN